

**CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 11 FEVRIER 2014**

**Compte-rendu conformément
à l'article L 2121-25 du Code
Général des Collectivités Territoriales**

--==oOo==--

L'an deux mil quatorze, le onze février à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Ville de Neuilly-Plaisance s'est réuni en assemblée sous la présidence de Monsieur Christian DEMUYNCK, Maire de Neuilly-Plaisance, à la suite de la convocation qui lui a été adressée le 05 février 2014, conformément à la procédure prévue par l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Membres composant le Conseil Municipal : -----33
Membres en exercice : -----33
Membres présents et/ou représentés : -----27
Membres absents : -----6

Secrétaire de séance :
Mme BRECHU.

ÉTAIENT PRESENTS :

M. DEMUYNCK, M. PELISSIER, Mme SEIGNEUR, Mme BRECHU, M. PERROT, M. MALAYEUDE, Mme PELISSIER, M. VALLEE, M. BUTIN, M. PIAT, M. PEGURRI, Mme DIAS, Mme BONGARD, Mme DENAIS, Mme FUENTES, M. GARRIGUES, Mme CHOULET, M. CADET, Mme FAGIANI, Mme SOLIBIEDA, M. LABOULAYE, Mme SUCHOD, M. LEOUE.

ÉTAIENT ABSENTS REPRÉSENTÉS :

M. FACON donne pouvoir à M. PELISSIER.
Melle RONDEAU donne pouvoir à Mme SEIGNEUR.
M. ADRIAENSSENS donne pouvoir à Mme SOLIBIEDA.
Mme DOUCET donne pouvoir à Mme SUCHOD.

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS :

Mme POGGI, M. HAMIDANI, Mme GONNET, Mme MIMOUN, M. NERMOND, M. AGBE.

Le Conseil Municipal du 11 février 2014 a été préparé par :

I. Délégation des finances :

Maire-Adjoint : M. MALAYEUDE
Conseillers municipaux délégués : Mme MIMOUN, Mme CHOULET

II. Délégation des services techniques, travaux et espaces verts :

Maire-Adjoint : M. PERROT
Conseillers municipaux délégués : M. PEGURRI, M. PIAT

III. Délégation des affaires scolaires et de l'enfance :

Maire-Adjoint : M. PELISSIER

Conseillers municipaux délégués : Mme DENAIS, Mme BONGARD

IV. Délégation du personnel, de l'activité économique, du commerce et de l'artisanat :

Maire-Adjoint : Mme SEIGNEUR

Conseillers municipaux délégués : M. CADET, M. FACON

V. Délégation jeunesse :

Maire-Adjoint : Mme BRECHU

Conseillers municipaux délégués : Melle RONDEAU, M. NERMOND

VI. Délégation des affaires sociales, solidarité entre générations, handicapés, crèches et santé

Maire-Adjoint : Mme POGGI

Conseillers municipaux délégués : M. NERMOND, M. GARRIGUES

VII. Délégation du service culture, emploi et formation :

Maire-Adjoint : M. VALLEE

Conseillers municipaux délégués : Mme DIAS, M. HAMIDANI

Les différents points ont été débattus lors des commissions communales suivantes :

- Commission des finances :

Date : jeudi 06 février 2014

Présents : M. MALAYEUDE, M. GARRIGUES

Absents excusés : Mme CHOLET, M. LABOULAYE

Absente : Mme MIMOUN

- Commission des services techniques, travaux et espaces verts :

Date : jeudi 06 février 2014

Présent : M. PERROT

Absents excusés : M. PEGURRI, M. PIAT, M. ADRIAENSSENS

- Commission des affaires scolaires et de l'enfance :

Date : vendredi 07 février 2014

Présents : M. PELISSIER, Mme BONGARD

Absents excusés : Mme DENAIS, M. LEOUE

- Commission du personnel, de l'activité économique et de l'artisanat :

Date : jeudi 06 février 2014

Présente : Mme SEIGNEUR

Absents excusés : M. CADET, M. FACON, Mme SUCHOD

- Commission jeunesse :

Date : jeudi 06 février 2014

Présente : Mme BRECHU

Absentes excusées : Melle RONDEAU, Mme SOLIBIEDA

Absent : M. NERMOND

- Commission du service culture, emploi et formation :

Date : jeudi 06 février 2014

Présents : M. VALLEE, Mme DIAS

Absente excusée : Mme SUCHOD

Absent : M. HAMIDANI

DÉCISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES ET EXECUTOIRES CONFORMEMENT A L'ARTICLE L 2131-1 DU MEME CODE :

- Décision Municipale n°2013-221 du 02 décembre 2013 : Adhésion au service Paybox System de la société Arpège pour le paiement en ligne – Avenant n°1.
- Décision Municipale n°2013-222 du 29 novembre 2013 : Marché conclu selon la procédure adaptée au titre de l'article 28 du Code des Marchés Publics - Travaux d'assainissement – Réalisation d'un poste de relèvement rue Edgar Quinet.
- Décision Municipale n°2013-223 du 03 décembre 2013 : Marché conclu selon la procédure adaptée au titre de l'article 28 du Code des Marchés Publics - Prestation de location et d'entretien de tapis pour la Ville de Neuilly-Plaisance.
- Décision Municipale n°2013-224 du 09 décembre 2013 : Marché conclu selon la procédure adaptée au titre de l'article 28 du Code des Marchés Publics - Réfection peinture de candélabres sur diverses voies de la commune de Neuilly-Plaisance.
- Décision Municipale n°2013-225 du 06 décembre 2013 : Marché conclu selon la procédure adaptée au titre de l'article 28 du Code des Marchés Publics - Fourniture et livraison de bouquets et de compositions fleuries pour la Ville de Neuilly-Plaisance.
- Décision Municipale n°2013-226 du 09 décembre 2013 : Marché conclu selon la procédure adaptée au titre de l'article 28 du Code des Marchés Publics - Ecole Edouard Herriot – Travaux de réhabilitation du bloc sanitaires de la cour.
- Décision Municipale n°2013-227 du 17 décembre 2013 : Marché conclu selon la procédure adaptée au titre de l'article 28 du Code des Marchés Publics - Travaux d'assainissement eaux usées et aménagement de voirie avenue du Maréchal Foch (tronçon compris entre la rue du Général de Gaulle et l'avenue Georges Clémenceau) – Avenant n°1.
- Décision Municipale n°2013-228 du 09 décembre 2013 : Marché conclu selon la procédure adaptée au titre de l'article 28 du Code des Marchés Publics - Convention de mise en place d'un dispositif prévisionnel de secours par la Protection Civile de Paris pour la réception intitulée « Vœux de la municipalité 2014 » au Stade Municipal à Neuilly-Plaisance.
- Décision Municipale n°2013-229 du 05 décembre 2013 : Protocole d'accord entre les Restaurants du Cœur – les Relais du Cœur et la Ville de Neuilly-Plaisance.
- Décision Municipale n°2013-230 du 11 décembre 2013 : Marché conclu selon la procédure adaptée au titre de l'article 28 du Code des Marchés Publics - Contrat d'abonnement d'affichage publicitaire télévisuel pour la Ville de Neuilly-Plaisance.
- Décision Municipale n°2013-231 du 18 décembre 2013 : Marché conclu selon la procédure adaptée au titre de l'article 28 du Code des Marchés Publics - Avenant n°02 au contrat « Véhicules à moteur » Souscrit auprès de la SMACL Assurances.
- Décision Municipale n°2013-232 du 18 décembre 2013 : Marché conclu selon la procédure adaptée au titre de l'article 28 du Code des Marchés Publics - Avenant n°04 au contrat « Dommages aux biens » Souscrit auprès de la SMACL Assurances.
- Décision Municipale n°2013-233 du 20 décembre 2013 : Marché conclu selon la procédure adaptée au titre de l'article 28 du Code des Marchés Publics - Fourniture de plantes nécessaires au décor végétal de la Ville de Neuilly-Plaisance – Lot 1 : fourniture de plantes à massif.

- Décision Municipale n°2013-234 du 20 décembre 2013 : Marché conclu selon la procédure adaptée au titre de l'article 28 du Code des Marchés Publics - Fourniture de plantes nécessaires au décor végétal de la Ville de Neuilly-Plaisance – Lot 3 : fourniture de tapis de fleurs.
- Décision Municipale n°2013-235 du 19 décembre 2013 : Marché conclu selon la procédure adaptée au titre de l'article 28 du Code des Marchés Publics - Location d'un ensemble regroupant la sonorisation, l'éclairage et un groupe électrogène pour assurer la prestation des vœux de la municipalité le mercredi 29 janvier 2014.
- Décision Municipale n°2013-236 du 19 décembre 2013 : Marché conclu selon la procédure adaptée au titre de l'article 28 du Code des Marchés Publics - Prestation de réalisation vidéo pour la cérémonie des vœux de la municipalité le mercredi 29 janvier 2014.
- Décision Municipale n°2013-237 du 23 décembre 2013 : Contrat d'occupation à titre exceptionnel et transitoire d'un logement communal de type studio (23 m², RDC) sis 17, rue du Général de Gaulle à Neuilly-Plaisance.
- Décision Municipale n°2013-238 du 30 décembre 2013 : Marché conclu selon la procédure adaptée au titre de l'article 28 du Code des Marchés Publics - Bail d'entretien et travaux de grosses réparations de la voirie.
- Décision Municipale n°2013-239 du 23 décembre 2013 : Marché conclu selon la procédure adaptée au titre de l'article 28 du Code des Marchés Publics - Aménagement d'une aire de jeux extérieure pour une nouvelle crèche située 30 rue des Cahouettes à Neuilly-Plaisance.
- Décision Municipale n°2013-240 du 16 décembre 2013 : Marché conclu selon la procédure adaptée au titre de l'article 28 du Code des Marchés Publics - Convention pour la formation des agents de la piscine municipale à la sécurité incendie.
- Décision Municipale n°2014-001 du 06 janvier 2014 : Exercice du droit de préemption sur le fonds de commerce sis au 40, avenue du Maréchal Foch à Neuilly-Plaisance.
- Décision Municipale n°2014-002 du 09 janvier 2014 : Contrat d'occupation à titre exceptionnel et transitoire d'un logement communal de type F3 (70 m², 1^{er} étage) sis 2 bis, rue du Général de Gaulle à Neuilly-Plaisance.
- Décision Municipale n°2014-003 du 08 janvier 2014 : Contrat de location des locaux abritant la Trésorerie Principale sis 4, rue du Général de Gaulle à Neuilly-Plaisance.
- Décision Municipale n°2014-004 du 03 janvier 2014 : Désignation d'un avocat pour représenter la commune devant les juridictions administratives.
- Décision Municipale n°2014-005 du 09 janvier 2014 : Contrat « Affranchigo Liberté » avec la Poste.
- Décision Municipale n°2014-006 du 09 janvier 2014 : Contrat « courrier relationnel en nombre » avec la Poste.
- Décision Municipale n°2014-007 du 09 janvier 2014 : Contrat « Destineo Esprit Libre » avec la Poste.
- Décision Municipale n°2014-008 du 10 janvier 2014 : Marché conclu selon la procédure adaptée au titre de l'article 30 du Code des Marchés Publics - Séjour de vacances 2014 pour les 6/12 ans, Lot 1 – Printemps 2014 : séjour de vacances 6/12 ans - séjour thématique.
- Décision Municipale n°2014-009 du 10 janvier 2014 : Marché conclu selon la procédure adaptée au titre de l'article 30 du Code des Marchés Publics - Séjour de vacances 2014 pour les 6/12 ans, Lot 2 – Été 2014 : séjour de vacances 6/12 ans - mer (Côte Atlantique).
- Décision Municipale n°2014-010 du 08 janvier 2014 : Marché conclu selon la procédure adaptée au titre de l'article 28 du Code des Marchés Publics - Marché pour l'acquisition de fournitures et de matériels divers de plomberie pour les interventions de la régie municipale.
- Décision Municipale n°2014-011 du 10 janvier 2014 : Convention de mise à disposition à titre gratuit d'un local communal à l'association NEUILLY-PLAISANCE VILLE FLEURIE – Avenant n°1.

- Décision Municipale n°2014-012 du 13 janvier 2014 : Marché conclu selon la procédure adaptée au titre de l'article 28 du Code des Marchés Publics - Voie Lamarque – Phase 4 – Création de l'entrée et des clôtures – Lot 1 : Clôtures.
- Décision Municipale n°2014-013 du 13 janvier 2014 : Marché conclu selon la procédure adaptée au titre de l'article 28 du Code des Marchés Publics - Voie Lamarque – Phase 4 – Création de l'entrée et des clôtures – Lot 2 : Maçonnerie.
- Décision Municipale n°2014-014 du 13 janvier 2014 : Marché conclu selon la procédure adaptée au titre de l'article 28 du Code des Marchés Publics - Voie Lamarque – Phase 4 – Création de l'entrée et des clôtures – Lot 3 : Serrurerie.
- Décision Municipale n°2014-015 du 14 janvier 2014 : Marché conclu selon la procédure adaptée au titre de l'article 28 du Code des Marchés Publics - Marché de travaux d'aménagement d'une aire de jeux pour enfants sur le futur espace boisé Lamarque.
- Décision Municipale n°2014-016 du 14 janvier 2014 : Désignation d'un avocat dans l'affaire opposant un agent communal agissant dans le cadre de ses fonctions, à Monsieur Sultan KHUSRAVI.
- Décision Municipale n°2014-017 du 16 janvier 2014 : Contrat d'occupation à titre exceptionnel et transitoire d'un logement communal de type F4 (84 m², 1^{er} étage) sis 36, Avenue Victor Hugo à Neuilly-Plaisance.
- Décision Municipale n°2014-018 du 20 janvier 2014 : Marché conclu selon la procédure adaptée au titre de l'article 28 du Code des Marchés Publics - Réhabilitation et aménagement d'un local existant pour la création d'une crèche de 20 places. Lot 2 : Aménagements extérieurs – Avenant n°1.
- Décision Municipale n°2014-019 du 20 janvier 2014 : Marché conclu selon la procédure adaptée au titre de l'article 28 du Code des Marchés Publics - Marché de location-maintenance des équipements de protection contre l'intrusion dans les bâtiments du patrimoine communal de la Ville de Neuilly-Plaisance.

Aucune autre observation n'étant formulée sur le compte-rendu de la précédente séance, Monsieur le Maire passe à l'ordre du jour.

I. SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION RED RECORD.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Elise BRECHU, Maire-Adjoint Déléguée à la jeunesse,

L'association nocéenne RED RECORD, composée d'anciens membres du groupe Corde Red issu du Festival Trop Plein de Sons, a pour but de promouvoir la culture Hip Hop, d'organiser des ateliers musicaux et des spectacles vivants et plus particulièrement de soutenir de jeunes talents à percer dans le milieu.

Depuis quinze ans, ils ont ainsi acquis des compétences et connaissances sur l'écriture hip hop, la rythmique, la création de productions musicales, les techniques d'enregistrement... En effet, ils ont déjà enregistré 5 albums ou mixtapes et se sont produits plus d'une dizaine de fois sur scène (Bataclan, Bellevilloise, l'espace Plaisance de la Bibliothèque, Salle des fêtes, Batofar...).

Désireux de révéler les talents nocéens, les membres de l'association proposent une méthode d'accompagnement artistique via des ateliers d'écriture ayant pour vocation d'améliorer le style, la rédaction et la réflexion de chaque participant dans un contexte musical et ludique.

Les ateliers se dérouleraient au minimum 2 fois par semaine (mercredi et samedi avec à chaque fois 2 créneaux horaires) au service jeunesse (MCJ) par groupe de 10 et une fois par mois, une séance d'enregistrement au studio musique. Les locaux feront l'objet d'une mise à disposition à titre gratuit, comme pour l'ensemble des associations présentes dans les salles communales.

Si au cours des séances, l'association découvre un talent susceptible d'aller au-delà du simple atelier, elle l'accompagnera dans l'enregistrement, le mixage, les arrangements, le mastering, le marketing, la location d'une salle de concert...

Pour ce faire, elle sollicite un soutien financier de la Ville à hauteur maximum de 15 000 € pour l'année 2014. Les sommes seraient alors débloquées en fonction du nombre d'artistes repérés et de l'avancée de leur projet, sur présentation de pièces justificatives (devis, factures...).

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal par 21 voix pour et 6 abstentions,

- **VOTE** une enveloppe de 15 000 € au titre d'une subvention exceptionnelle à l'Association RED RECORD.
- **PRECISE** que le versement des sommes se fera en fonction de l'avancée des projets sur présentation de pièces justificatives.
- **DIT** que la dépense sera inscrite au budget primitif 2014.

II. MARCHE D'EXPLOITATION ET D'ENTRETIEN DES INSTALLATIONS DE CHAUFFAGE, DE PRODUCTION D'EAU CHAUDE SANITAIRE, DE VMC ET DE TRAITEMENT D'AIR DU PATRIMOINE DES BATIMENTS COMMUNAUX – MARCHE 2009-038 - AVENANT N°4.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean PERROT, Maire-Adjoint Délégué aux services techniques, aux travaux, aux espaces verts, à l'urbanisme, au développement durable, au cadre de vie et à la sécurité alimentaire,

Le 1^{er} octobre 2009 était confié à l'entreprise IDEX ENERGIES un marché pour l'Exploitation et l'Entretien des Installations de Chauffage, de Production d'Eau Chaude Sanitaire, de Ventilation Mécanique Contrôlée et de Traitement d'Air du Patrimoine des Bâtiments Communaux de la Ville de Neuilly-Plaisance.

Dernièrement la Ville a mis en service deux nouveaux équipements ; l'annexe de l'école maternelle Foch et la structure gonflable du court de tennis Georges DELAHAYE au Stade Municipal.

Ces équipements comprennent respectivement une installation de ventilation double flux pour l'école et un système de soufflage d'air chaud et un système de soufflage de secours pour la bulle du tennis.

Afin de tenir compte de ces nouveaux matériels, il s'avère nécessaire d'établir un avenant n°4 à ce marché.

Le montant forfaitaire annuel des prestations de type P2 concernant l'installation de l'annexe de l'école maternelle Foch sise 91 avenue du Maréchal Foch, objet du présent avenant et à ajouter au marché, s'élève à 1 100,00 € HT.

Le montant forfaitaire annuel des prestations de type P2 concernant l'installation de la structure gonflable du court de tennis Georges DELAHAYE au Stade Municipal sise 27 rue Marguerite, objet du présent avenant et à ajouter au marché, s'élève à 600,00 € HT.

Le montant de l'avenant envisagé tenant compte de ces nouveaux équipements pour les sites évoqués précédemment correspond à un forfait annuel de 1 700,00 € HT pour des prestations de type P2.

Il est précisé que l'augmentation induite par les précédents avenants y compris celui-ci représente une plus-value de 0,63 % du montant du marché de base et qu'il n'y a donc pas lieu de réunir les membres de la Commission d'Appel d'Offres.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'avenant n°4 à conclure avec la société IDEX ENERGIES dont le siège social est situé 72 avenue Jean Baptiste Clément – 92513 BOULOGNE BILLANCOURT.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ledit avenant.
- **PRECISE** que le montant de l'avenant n°4 s'élève à un montant forfaitaire annuel de 1 700,00 € HT soit 2 040,00 € TTC, portant ainsi le montant total du marché de base et de ses trois précédents avenants à la somme de 371 256,90 € HT soit 445 508,28 € TTC annuelle pour l'ensemble des prestations (P1, P2 et P3).
- **PRECISE** que le montant de la dépense sera imputé sur le budget communal.
- **PRECISE** que toutes les autres clauses et conditions du marché sont inchangées et demeurent applicables autant qu'elles ne soient pas en contradiction avec les dispositions du présent avenant.

III. MODIFICATIONS DES STATUTS DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LE GAZ ET L'ELECTRICITE EN ILE-DE-FRANCE (SIGEIF).

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean PERROT, Maire-Adjoint Délégué aux services techniques, aux travaux, aux espaces verts, à l'urbanisme, au développement durable, au cadre de vie et à la sécurité alimentaire,

La commune de Neuilly-Plaisance adhère au Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France (SIGEIF) au titre de la compétence d'autorité organisatrice des services publics de la distribution du gaz et de la distribution d'électricité.

Le SIGEIF a entrepris de faire évoluer ses statuts.

Après plusieurs réunions d'un groupe de travail composé d'élus de ce Syndicat, un projet de texte a été soumis au Comité du SIGEIF du 16 décembre dernier qui l'a approuvé à l'unanimité.

La réforme statutaire proposée par le SIGEIF est d'abord l'occasion d'opérer le toilettage d'un texte dont la dernière version datait du début des années 2000. Les nouveaux statuts intègrent ainsi l'ensemble des nombreuses évolutions juridiques et techniques qui, depuis cette époque, ont profondément modifié le paysage énergétique.

A titre principal, ces statuts permettront au SIGEIF d'évoluer sur deux registres différents : celui des compétences et celui de la gouvernance.

En effet, le socle des compétences « historiques » du SIGEIF en matière de distribution de gaz et d'électricité est bien entendu préservé et réaffirmé. La compétence d'autorité organisatrice de la distribution de gaz demeure une compétence dont le transfert est obligatoire pour les communes candidates à l'adhésion.

Cependant, pour mieux répondre aux nouveaux besoins des membres du SIGEIF, le champ d'intervention du Syndicat est élargi par l'intégration de nouvelles compétences adaptées aux nouveaux modes de consommation selon le principe d'un Syndicat « à la carte » (éclairage public, infrastructures de recharge de véhicules électriques, distribution publique de chaleur et de froid...).

L'article 5 offre par ailleurs la faculté pour le SIGEIF d'accomplir toutes activités complémentaires à ses compétences dans des domaines tels que la gestion et la valorisation des certificats d'économies d'énergie, le conseil en énergie, etc.

Le second objectif que le SIGEIF a assigné à la réforme de ses statuts porte sur la gouvernance de ce Syndicat.

Les nouveaux statuts ouvrent ainsi la possibilité pour le SIGEIF d'accueillir à l'avenir des entités publiques autres que les communes, notamment des établissements publics de coopération intercommunale, en vue d'aboutir à un découpage lisible du territoire. En cas d'adhésion d'une entité publique autre qu'une commune, le SIGEIF devra évoluer en syndicat mixte.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **APPROUVE** les modifications envisagées sur les statuts du SIGEIF.

IV. DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DE LA RESTAURATION MUNICIPALE : CHOIX DU DELEGATAIRE ET APPROBATION DE LA CONVENTION D'AFFERMAGE.

Conformément à l'article L1411-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, les documents relatifs à la Délégation de Service Public pour l'exploitation du service de la Restauration Municipale ont été transmis le 24 janvier 2014 aux membres du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur André PELISSIER, Maire-Adjoint Délégué aux affaires scolaires et à l'enfance,

Lors de la séance du 25 avril 2013, le Conseil Municipal a approuvé le principe d'une nouvelle délégation de service public pour l'exploitation du service de la restauration municipale, au vu des caractéristiques présentées dans le rapport préalable au principe de délégation de service public et de l'avis favorable émis par la Commission Consultative des Services Publics Locaux réunie le 19 avril 2013.

Le Conseil a par ailleurs autorisé Monsieur le Maire à procéder aux formalités de mise en concurrence et de publicité.

Un avis d'appel public à candidature est paru dans le « Bulletin Officiel des Annonces de Marchés Publics » du 30 avril 2013 (adressé à la publication le 26 avril 2013), ayant qualité de journal d'annonces légales dans le département et dans la revue « Cuisine collective » du 3 mai 2013 (adressé à la publication le 26 avril 2013) constituant une publication spécialisée du secteur concerné.

La date limite de remise des candidatures était fixée au 10 juin 2013 à 16h00. Trois plis sont parvenus dans ces délais en mairie et aucun n'est parvenu hors délai.

La Commission de Délégation de Service Public s'est réunie le 18 juin 2013 pour procéder à l'ouverture des plis reçus : ces derniers émanaient des sociétés SODEXO, GERES RESTAURATION et ELIOR RESTAURATION.

L'avis d'appel public à la concurrence exigeait la production de tous les documents permettant à l'autorité délégante d'apprécier l'aptitude des candidats à assurer la continuité du service public délégué ainsi que l'égalité des usagers. La commission, après étude des dossiers, a admis ces candidatures.

Par courrier du 12 août 2013, le règlement de la consultation, le bordereau des prix ainsi que le cahier des charges, ont été adressés à SODEXO, GERES RESTAURATION et ELIOR RESTAURATION, et la date limite des offres a été fixée au 2 octobre 2013 à 16h00.

La société GERES RESTAURATION, par courrier du 11 septembre 2013, a informé qu'elle ne souhaitait pas donner suite à la consultation.

La date limite de remise des offres a été repoussée au 14 octobre 2013 à 16h00 pour permettre aux candidats de remettre leurs offres dans les délais impartis, suite aux compléments d'information qu'ils avaient demandés.

À la date limite de remise des offres, deux plis sont parvenus en Mairie, aucun pli n'est parvenu hors délai.

La Commission de Délégation de Service Public s'est réunie le 15 octobre 2013 pour procéder à l'ouverture des offres déposées par SODEXO et ELIOR RESTAURATION. Après étude et analyse par la commission lors de sa réunion du 15 novembre 2013, cette dernière a émis un avis favorable à l'engagement des négociations avec les sociétés SODEXO et ELIOR RESTAURATION.

Au vu de cet avis, Monsieur le Maire a engagé les négociations avec les deux sociétés. A l'issue des négociations qui ont eu lieu le 3 décembre 2013, les deux candidats ont produit des propositions complémentaires.

Conformément aux règles de la procédure et du classement des candidats, au vu des critères énoncés dans le règlement de consultation, Monsieur le Maire a été amené à arrêter son choix sur la société SODEXO. Un projet de convention a été établi au vu de la proposition formulée par le candidat.

Malgré l'absence d'obligation, Monsieur le Maire a néanmoins décidé d'informer de ce choix la commission de délégation de service public, qui s'est réunie le 24 janvier 2014.

Il est proposé que la délégation de service public pour la restauration municipale soit confiée à la société SODEXO pour une durée de quatre ans à compter du 1^{er} mai 2014.

Suite à un stationnement gênant dans la cour de la mairie, Mme DIAS quitte la Salle du Conseil Municipal.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal par 20 voix pour et 6 voix contre,

- **DESIGNE** la société SODEXO en qualité de délégataire du service public chargé de l'exploitation de la restauration municipale.
- **APPROUVE** les dispositions du contrat d'affermage correspondant et ses annexes.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat ainsi que tous les documents s'y rapportant.

V. CREATION D'UN POSTE D'ATTACHE PRINCIPAL.

Mme DIAS revient dans la Salle du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Nathalie SEIGNEUR, Maire-Adjoint Déléguée au personnel, à l'activité économique, au commerce et à l'artisanat,

Il est sollicité la création d'un poste d'attaché principal.

Il convient également de modifier la liste des emplois communaux annexée au budget primitif.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **MODIFIE** la liste des emplois communaux en autorisant à compter du 1^{er} mars 2014 la création d'un poste d'attaché principal à temps complet.

VI. CONVENTIONS D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT ENTRE LA VILLE DE NEUILLY-PLAISANCE, LE SERVICE JEUNESSE - CENTRE MUNICIPAL D'ACTIVITES D'UNE PART ET LA MAISON DE LA CULTURE ET DE LA JEUNESSE D'AUTRE PART, ET LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DANS LE CADRE DU CONTRAT LOCAL D'ACCOMPAGNEMENT A LA SCOLARITE (CLAS).

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Elise BRECHU, Maire-Adjoint Déléguée à la jeunesse,

Les Caisses d'Allocations Familiales (CAF) poursuivent une politique d'action familiale destinée à améliorer le quotidien des familles en prenant en compte leurs besoins et les contributions des partenaires.

Le Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité dit « CLAS » est un dispositif d'aide à la scolarité des enfants inscrits en établissement scolaire (primaire et collège). Il vise au renforcement de l'égalité des chances des enfants et des jeunes et concourt à la prévention des difficultés d'apprentissage des enfants.

Existant depuis de nombreuses années, le dispositif nécessite la signature de conventions annuelles – l'une pour le Centre Municipal d'Activités et l'autre pour la Maison de la Culture et de la Jeunesse - dont les caractéristiques sont les suivantes :

Les actions mises en œuvre par la Ville ont lieu en dehors de l'école et facilitent les relations entre les familles et l'éducation nationale.

Le gestionnaire s'engage pour ce faire à mettre en œuvre un projet éducatif de qualité avec un personnel qualifié pour réaliser les actions d'accompagnement accessibles à tous et conformes à l'agrément annuel délivré par la CAF.

La Ville doit également mentionner l'aide apportée par la CAF dans tous documents visant le service couvert par les conventions.

Le gestionnaire s'engage à respecter les dispositions légales et réglementaires, à tenir une comptabilité, et à être garant de la qualité et de la sincérité de toutes les pièces justificatives qu'il doit produire et les conserver jusqu'à 6 ans après les conventions.

La CAF s'engage à transmettre au gestionnaire les documents à compléter, et à apporter sur la durée des conventions le versement d'une aide financière à hauteur de 32,5 % des dépenses dans la limite d'un plafond fixé par la Caisse Nationale des Allocations Familiales à 7 113 € par groupe de 5 à 15 enfants pour l'année scolaire 2013-2014, soit une intervention de 2 312 € par groupe.

Le nombre d'enfants retenu pour le Centre Municipal d'Activités est de 50 jeunes pour un montant estimé de 9 248 €. Quant à la Maison de la Culture et de la Jeunesse, le nombre d'enfants retenu est de 140 jeunes pour un montant estimé de 23 120 €.

Le paiement s'effectue au plus tard le 30 septembre de l'année de fin de droit. Un ajustement en fonction du bilan d'activité et des justificatifs produits pourra donner lieu à un versement complémentaire ou au recouvrement de l'indu.

La CAF procède à des contrôles sur pièces et/ou sur place et le gestionnaire doit mettre à sa disposition tous documents justifiant de l'emploi des fonds reçus. Le contrôle peut s'exercer sur les trois derniers exercices ainsi que sur l'exercice en cours.

Les présentes conventions de financement sont conclues du 1^{er} septembre 2013 au 30 juin 2014 et se renouvellent par demande expresse.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **APPROUVE** la convention d'objectifs et de financement entre la Ville de Neuilly-Plaisance, Service Jeunesse - Centre Municipal d'Activités et la Caisse d'Allocations Familiales, dans le cadre du Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité.
- **APPROUVE** la convention d'objectifs et de financement entre la Ville de Neuilly-Plaisance, Service Jeunesse - Maison de la Culture et de la Jeunesse et la Caisse d'Allocations Familiales, dans le cadre du Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer lesdites conventions.

VII. CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT POUR LA CREATION DU CENTRE MULTI-ACCUEIL « PIROULETTES-CAHOULETTES » AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE SEINE-SAINT-DENIS.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Alain GARRIGUES, Conseiller Municipal Délégué aux crèches et au foyer de l'amitié,

Par délibération du 23 janvier 2013, le Conseil Municipal de Neuilly-Plaisance a approuvé à l'unanimité le projet de création d'une nouvelle structure petite enfance de 20 places, sise 30 rue des Cahouettes.

Eu égard au montant prévisionnel des dépenses d'investissement s'élevant à 427 000 € HT, la Ville a sollicité ses partenaires susceptibles d'apporter un soutien financier, la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) et le Conseil Général de Seine-Saint-Denis.

Par courrier du 18 décembre dernier, la CAF notifiait à la Ville une subvention de 148 000 € dans le cadre de sa politique de développement des équipements petite enfance.

En contrepartie, la Ville s'engage à appliquer le barème institutionnel des participations familiales, à fournir les couches et les repas, ce qu'elle fait déjà dans l'ensemble de ses structures. En outre, l'établissement devra ouvrir ses portes dans les 36 mois suivants la décision du Conseil d'Administration intervenue le 11 octobre 2013, soit avant le 11 octobre 2016.

A titre d'information, il est prévu, sauf aléas de chantier non prévisibles, d'ouvrir la crèche « Pirouettes-Cahouettes » avant la fin du 1^{er} trimestre 2014.

Enfin, la Ville s'engage à ce que la structure fonctionne dans ces conditions minimums (20 places, ouverte du lundi au vendredi...) pendant au moins 10 ans.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **APPROUVE** la Convention d'objectifs et de financement pour la création du centre Multi-Accueil « Pirouettes-Cahouettes », entre la CAF de Seine-Saint-Denis et la Ville de Neuilly-Plaisance.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention et tout acte afférent.

VIII. CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT ENTRE LA VILLE DE NEUILLY-PLAISANCE ET LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES POUR LE VERSEMENT D'UNE AIDE FINANCIERE EXCEPTIONNELLE A L'INFORMATISATION.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Alain GARRIGUES, Conseiller Municipal Délégué aux crèches et au foyer de l'amitié,

La Caisse d'Allocations Familiales (CAF) poursuit sa politique d'action familiale destinée à améliorer le quotidien des familles en prenant en compte leurs besoins et s'adapter aux spécificités des territoires.

C'est pourquoi, la CAF a décidé d'accompagner l'informatisation des structures d'accueil du jeune enfant ainsi que les accueils de loisirs bénéficiant de la prestation de service. En effet, les prestations de service nécessitent la transmission de nombreuses pièces administratives (états, tableaux,...) qui ne pourraient se faire sans informatique spécialisée.

Afin de faciliter les échanges d'informations entre la CAF et la Ville, la commission d'action sociale de la CAF a donc accordé à la Ville une aide financière exceptionnelle d'un montant de 8 600 € au titre de l'informatisation pour l'année 2013/2014.

Il est précisé que le montant de la subvention octroyée ne peut excéder 95% des dépenses prévisionnelles fournies par le prestataire.

Ce financement aide les structures de la petite enfance à se doter d'outils informatiques tels que le logiciel CONCERTO mis en place par la société ARPEGE qui permet de visualiser le taux de fréquentation de la structure, produire la facturation mensuelle, le paiement en ligne, le contrat famille, les états trimestriels pour la CAF,....

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **APPROUVE** ladite convention d'objectifs et de financement entre la Ville de Neuilly-Plaisance et la Caisse d'Allocations Familiales pour le versement d'une aide financière exceptionnelle à l'informatisation.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

IX. CONTRAT ENFANCE ET JEUNESSE ENTRE LA VILLE DE NEUILLY-PLAISANCE ET LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE SEINE-SAINT-DENIS.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Elise BRECHU, Maire-Adjoint Déléguée à la jeunesse,

Le Contrat Enfance et Jeunesse (CEJ) est un outil de financement dont dispose la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) en vue de développer et d'améliorer l'accueil de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse (public visé : de 2 mois à 17 ans) sur le territoire national. Ces financements viennent en sus des subventions de fonctionnement classiques touchés au titre de la petite enfance (PSU) et de l'enfance-jeunesse (PSO).

Un premier CEJ a été signé pour la période 2009-2012, eu égard à la politique de développement de la Ville du nombre de places en crèche, de la multiplication des ateliers supplémentaires au service jeunesse et de l'accroissement du public reçu sur ses différentes structures (petite enfance, enfance et jeunesse).

La Ville de Neuilly-Plaisance ayant accru son offre d'accueil aussi bien au niveau de la petite enfance (maintien du contrat avec la Maison Bleue avec la réservation de 20 places sur 30 à la crèche Pili-Pili) que de l'enfance et de la jeunesse (ateliers supplémentaires à la MCJ avec des effectifs croissants, maintien de la structure 15-25 ans...), la CAF de la Seine-Saint-Denis propose à la Ville de signer un nouveau CEJ.

Ce dernier permettra de financer 55% du reste à charge de la collectivité des actions nouvelles dans les domaines précités depuis le 1^{er} janvier 2013, et ce jusqu'au 31 décembre 2016. Les montants prévisionnels annuels maximums varient de 137 734,32 € à 150 392,80 € selon le nombre de jours d'ouverture annuel (jours fériés, ponts, vacances scolaires...), et seront ajustés en fonction des bilans trimestriels transmis par les services de la Ville.

Ont été pour l'instant inscrites au CEJ les actions suivantes :

- Maintien de 20 places réservées à la crèche Pili-Pili (La Maison Bleue).
- Maintien de l'élargissement de l'accueil de loisirs des 6/11 ans à la MCJ les mercredis de 14h à 18h en plus de celui du matin de 10h à 12h.
- Maintien de l'accueil de loisirs des 11/15 ans les mercredis de 14h à 18h, qu'ils soient inscrits ou non dans le dispositif du Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS), à la MCJ.
- Organisation de séjours pour les 6/15 ans fréquentant la MCJ.
- Elaboration d'un diagnostic des activités d'accueil loisirs et périscolaires des 6/17 ans et du secteur petite enfance.

L'enveloppe budgétaire de la CAF de Seine-Saint-Denis le permettant, le poste de coordinateur du secteur jeunesse est également pris en charge à 50% au titre du CEJ.

Il est à noter que tout autre projet en lien avec les publics et domaines précités peut être ajouté au CEJ par le biais d'avenants. La CAF a d'ailleurs déjà été saisie pour la création de la nouvelle structure petite enfance « Pirouettes-Cahouettes » avec la création de 20 nouvelles places de crèche qui devrait faire l'objet d'un avenant avant juin 2014.

Les parties à la présente convention conviennent que ce financement peut prendre en compte la réalisation d'actions nouvelles sur une période antérieure à sa date de signature par l'ensemble des parties, à compter du 1^{er} janvier 2013.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **APPROUVE** les actions/activités précitées.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le Contrat Enfance Jeunesse.

X. 12EME SALON DU LIVRE POLICIER DE NEUILLY-PLAISANCE, « WEEK-END NOIR » DU SAMEDI 5 ET DIMANCHE 6 AVRIL 2014.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Serge VALLEE, Maire-Adjoint Délégué à la culture, à l'emploi et à la formation,

Dans le cadre du 12^{ème} salon du livre policier des 5 et 6 avril 2014, la ville de Neuilly-Plaisance et ses partenaires, le Lions Club Neuilly Dhuys et la librairie Arthur de Nogent-sur-Marne et du Raincy, lancent la 9^{ème} édition des prix « LION NOIR » et « LIONCEAU NOIR ».

Le Prix « LION NOIR » sera attribué par un jury de dix personnes à l'auteur d'un roman publié au cours de l'année 2013, choisi au sein d'une liste de 7 nominés.

Le Prix « LIONCEAU NOIR » sera attribué à un auteur de roman policier pour la jeunesse, par les élèves de 15 classes de CM1 et CM2 de la ville, ouvrage choisi parmi 5 auteurs dont les élèves ont étudié les œuvres en 2013/2014.

Le lauréat du Prix « LION NOIR » se verra remettre en récompense un prix de 1 200 €.

Le lauréat du Prix « LIONCEAU NOIR » se verra attribuer un prix de 500 €.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **AUTORISE** le versement de 1 200 € au lauréat du prix « LION NOIR » et 500 € au lauréat du prix « LIONCEAU NOIR », dans le cadre du 12^e salon du livre policier de Neuilly-Plaisance.

**QUESTION ORALE A MONSIEUR LE MAIRE
POSEE PAR LE GROUPE DES ELUS D'OPPOSITION
CONCERNANT LA VENTE DU 35 AVENUE DANIELLE CASANOVA A NEUILLY-PLAISANCE**

Monsieur le Maire indique qu'il a reçu une question orale émise par les élus de l'opposition et interroge le groupe pour savoir qui la lit,

Mme SOLIBIEDA lit la question orale,

Monsieur le Maire,

Lors du Conseil Municipal du 19 septembre 2013, vous nous aviez dit avoir été saisi par les riverains sur les nuisances sonores et vous être engagé à conditionner la vente du 35 avenue Danielle Casanova au respect du seuil maximum acceptable tel que décrit dans la législation, après étude sono-métrique.

Pouvez-vous nous présenter ce soir les résultats et conclusion de cette étude ?

En cohérence avec les résultats de cette étude avez-vous conclu cette vente ou prévoyez-vous de le faire, si oui dans quels délais ?

Si la vente n'a pas été conclue, le bail de location ayant cessé en septembre, qu'en est-il actuellement des conditions d'utilisation de ce bien immobilier communal par une association ?

En dernier lieu l'installation d'un chapiteau à demeure sur une parcelle est-elle autorisée ou soumise à quelque permis ou autorisation, si oui cette autorisation a-t-elle été déposée et accordée ?

Monsieur le Maire prend la parole :

Madame SOLIBIEDA,

La situation a évolué depuis le 19 septembre dernier et voici les raisons principales de ce changement.

L'étude acoustique que nous avons commandée et reçue depuis, nous l'avons contestée. Elle contenait de nombreuses erreurs et incohérences (la durée, les jours, les heures...). Je l'ai donc renvoyée et je suis dans l'attente de recevoir la nouvelle étude par la société.

Toutefois les engagements réciproques énoncés le 19 septembre dernier ont été rompus par un petit nombre de riverains. Je rappelle que j'avais décidé que la ville prendrait en charge cette étude, dans le but d'un règlement amiable de la situation, alors qu'il revenait en principe aux riverains contestataires de l'assumer.

Avant même l'obtention des résultats, une partie des riverains a saisi un avocat pour s'engager dans une voie contentieuse. Les résultats de l'étude acoustique qui je le rappelle étaient inexploitable, ne sont donc plus d'actualité.

S'agissant du prix et même si vous ne semblez plus revenir sur ce point, je vous informe que j'ai saisi le juge de l'Expropriation afin qu'il m'indique si le prix de vente fixé à trois reprises par les services de France Domaine est contestable.

Ce dernier m'a confirmé le 15 janvier dernier que ces estimations ne lui semblent pas devoir être remises en cause dans la mesure où, au vu du dossier, elles ont été faites par rapport à la réalité du marché et aux valeurs fixées par le juge de l'Expropriation pour des biens équivalents.

Malgré tout la vente n'a pas encore été conclue et l'Association bénéficie comme tout autre association d'une mise à disposition des locaux.

Enfin, s'agissant du chapiteau, j'ai à plusieurs reprises indiqué aux responsables de cette dernière qu'ils étaient en infraction et devaient régulariser la situation. Un dossier de régularisation de demande d'autorisation à titre précaire a donc été déposé et est en cours d'instruction.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h16.